

Article 4 du décret n°92-352 du 1er avril 1992 relatif aux mesures à prendre pour assurer la sécurité des travailleurs dans les établissements où il est fait usage de voies ferrées

Date de mise à jour : 6 Octobre 2023

Notre analyse

Le décret n° 92-352 s'applique aux établissements publics à caractère industriel et commercial et aux établissements publics administratifs, dans lesquels il est fait usage de voies ferrées. Ce décret s'applique également aux entreprises extérieures intervenant dans ces établissements, telles que les entreprises du BTP.

Toutefois, sur les voies exploitées uniquement pour la desserte de l'embranchement, situées entre les voies principales du réseau ferré et l'enceinte de l'établissement, les règles relatives à la vitesse de marche des véhicules sont les règles d'exploitation du réseau ferré national.

Article 4 du décret n°92-352 du 1er avril 1992 relatif aux mesures à prendre pour assurer la sécurité des travailleurs dans les établissements où il est fait usage de voies ferrées

Les dispositions du présent décret sont applicables aux établissements mentionnés à l'article L. 231-1 du code du travail dans lesquels il est fait usage de voies ferrées pour le transport de matières ou de marchandises ainsi qu'aux personnels des entreprises extérieures intervenant dans ces établissements.

Toutefois, sur les voies d'approche exploitées uniquement pour la desserte de l'embranchement, les règles relatives à la vitesse de marche des véhicules sont les règles d'exploitation du réseau ferré national.

Au sens du présent décret, on entend par voie d'approche les voies situées entre les voies principales du réseau ferré national et l'enceinte de l'établissement. Les limites du domaine couvert par les voies d'approche sont fixées par des conventions passées entre Réseau ferré de France et l'embranché.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Réseaux ferrés : une campagne pour sécuriser les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les entreprises de travaux de voies ferrées s'engagent en faveur de la sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guide du caténariste - Prévention des risques d'origine électrique dus aux installations de traction électrique de réseaux de transports guidés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)